



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-024-2026-02

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2026

Sommaire

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2026-01-08-00012 - Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) de l'école Boulle (Paris 12ème) (2 pages)	Page 3
IDF-2026-01-12-00024 - Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) du lycée Eugénie Cotton (Montreuil 93) (2 pages)	Page 6
IDF-2026-01-12-00023 - Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA)du lycée ADOLPHE CHERIOUX (Vitry-sur-Seine 94) (2 pages)	Page 9

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-01-08-00012

Arrêté relatif à la désignation des membres de la
commission pédagogique de la formation
préparant au diplôme supérieur d'arts appliqués
(DSAA) de l'école Boulle (Paris 12ème)



Division des établissements et de la vie universitaire

Bureau de la vie universitaire

Affaire suivie par :

Sandra DA CRUZ

Tél : 01 40 46 21 33

Mél : sandra.da-cruz1@ac-paris.fr

47, rue des Ecoles

75005 Paris

Fait à Paris, le 08 janvier 2026

**Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission pédagogique de la formation
préparant au diplôme supérieur d'arts appliqués**

**LA RECTRICE DELEGUEE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE ET
L'INNOVATION DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R222-16-5 et D642-20,

Vu l'arrêté rectoral du 11 juin 2025 autorisant l'ouverture des formations conduisant au diplôme supérieur d'arts appliqués de l'école BOULLE (Paris 12^{ème}),

Sur la proposition du proviseur,

ARRÊTE

Article 1 :

Les personnes mentionnées ci-après sont désignées membres de la commission pédagogique de la formation DSAA (Parcours Design Objet, Manufactures contemporaines – Design d'exposition, Expériences d'exception – Nouveaux Intérieurs, Savoir-Faire et Innovation) placée auprès du proviseur de l'école BOULLE, pour l'année scolaire 2025-2026.

Au moins un enseignant-chercheur :

- Mesdames :
- Claire BRUNET
 - Antonella TUFANO
 - Lucie MARINIER

Le chef d'établissement :

- M. Laurent SCORDINO
MAZANEC qui peut être
représenté par
- Mme Pascale FORNONI,
Proviseure adjointe
Ou
- Mme Isabelle ZAGO, Proviseure
adjointe

Un inspecteur d'academie-inspecteur pédagogique régional :

- Mme Isabelle BASQUIN

Des enseignants intervenant dans la formation		
Mesdames, Messieurs:	- Christelle BERNARD - Camille BOSQUE - Claire BRISSON - Marina KHEMIS - Elisabeth NERE - Yannis KONSTANTINIDIS	- Alexandre POISSON - Antoine FERMEY - Fabienne LELOUP - Anne SEDEL - Guillaume MARTIN - Marie DEZEUZE
Au moins un étudiant suivant la formation		
Madame, Messieurs :	- Maya CILIENTO - Clément CHIFFARD - Romain LANDOLT	
Des professionnels des métiers d'art et du design		
	- M. Joselin BERTELOOT	

Article 2 :

Le président de la commission pédagogique pour le DSAA Objet-Manufacture contemporaine est Claire BRUNET.

Le président de la commission pédagogique pour le DSAA Nouveaux Intérieurs- Savoir-faire et Innovations est Antonella TUFANO.

Le président de la commission pédagogique pour le DSAA Design d'exposition- Expériences d'exception est Lucie MARINIER.

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Pour la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France
Et par délégation

Le Secrétaire général, chef du service régional
de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
de la région académique Île-de-France
Secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris

Signé
Alexandre BOSCH

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421- du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-01-12-00024

Arrêté relatif à la désignation des membres de la
commission pédagogique de la formation
préparant au diplôme supérieur d'arts appliqués
(DSAA) du lycée Eugénie Cotton (Montreuil 93)



Division des établissements et de la vie universitaire

Bureau de la vie universitaire

Affaire suivie par :

Sandra DA CRUZ

Tél : 01 40 46 21 33

Mél : sandra.da-cruz1@ac-paris.fr

47, rue des Ecoles

75005 Paris

Fait à Paris, le 12 janvier 2026

Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme supérieur d'arts appliqués

LA RECTRICE DELEGUEE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R222-16-5 et D642-20,

Vu l'arrêté rectoral du 11 juin 2025 autorisant l'ouverture des formations conduisant au diplôme supérieur d'arts appliqués du **lycée Eugénie Cotton** (Montreuil 93),

Sur la proposition du proviseur du lycée,

ARRÊTE

Article 1 :

Les personnes mentionnées ci-après sont désignées membres de la commission pédagogique de la formation DSAA (Parcours Design éditorial multi-supports) placée auprès du proviseur du lycée Eugénie Cotton, pour l'année scolaire 2025-2026.

Au moins un enseignant-chercheur :

- M. Vincent BROQUA

Le chef d'établissement :

- M. Nicolas BALCAEN

Un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional :

- Mme Elise GOURDY-BLENIAT

Des enseignants intervenant dans la formation

Mesdames :

- Anne-Sophie RIEGLER

- Juanma GOMEZ

Au moins un étudiant suivant la formation

Mesdames :
- Izoé POULAIN
- Amalia CHEVILLOT

Des professionnels des métiers d'art et du design

- Mme Leslie GUIDEZ

Article 2 :

Le président de la commission pédagogique est Vincent BROQUA.

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Pour la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France
Et par délégation
Le Secrétaire général, chef du service régional
de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
de la région académique Île-de-France
Secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris

Signé
Alexandre BOSCH

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421- du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-01-12-00023

Arrêté relatif à la désignation des membres de la
commission pédagogique de la formation
préparant au diplôme supérieur d'arts appliqués
(DSAA)du lycée ADOLPHE CHERIOUX
(Vitry-sur-Seine 94)



Division des établissements et de la vie universitaire

Bureau de la vie universitaire

Affaire suivie par :

Sandra DA CRUZ

Tél : 01 40 46 21 33

Mél : sandra.da-cruz1@ac-paris.fr

47, rue des Ecoles

75005 Paris

Fait à Paris, le 12 janvier 2026

**Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission pédagogique de la formation
préparant au diplôme supérieur d'arts appliqués**

**LA RECTRICE DELEGUEE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE ET
L'INNOVATION DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R222-16-5 et D642-20,

Vu l'arrêté rectoral du 11 juin 2025 autorisant l'ouverture des formations conduisant au diplôme supérieur d'arts appliqués du **lycée ADOLPHE CHERIOUX** (Vitry-sur-Seine 94),

Sur la proposition de la proviseure du lycée,

ARRÊTE

Article 1 :

Les personnes mentionnées ci-après sont désignées membres de la commission pédagogique de la formation DSAA (Parcours Design des territoires et des pratiques situées) placée auprès de la proviseure du lycée Adolphe Chérioux, pour l'année scolaire 2025-2026.

Au moins un enseignant-chercheur : - Mme Anne REPELLIN
Le chef d'établissement : - Mme Sophie DRIDI
Un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional : - Mme Elise GOURDY-BLENIAT
Des enseignants intervenant dans la formation Madame, Monsieur: - Estelle SKRODZKI - Antoine TIPHINE
Au moins un étudiant suivant la formation Madame, Monsieur: - Ambre VANSIELEGHEM

- Arthur VIVIAN

Des professionnels des métiers d'art et du design

- Mme Safia BENAYAD-CHERIF

Article 2 :

Le président de la commission pédagogique est Anne REPELLIN.

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Pour la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France
Et par délégation
Le Secrétaire général, chef du service régional
de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
de la région académique Île-de-France
Secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris

Signé
Alexandre BOSCH

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421- du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.